

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 18 février 2022

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 17 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du neuf février 2022, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

Mme Sylvine CHALLET, Mme Dominique CONVERSIN

Messieurs Dominique BAILLEUX, Grégory AUBERT, Michel PERSONNIER

Absents excusés

Mme Marine THOMAS, pouvoir donné à Mr Dominique BAILLEUX

Absents :

Mrs Franck DE DEMO , Régis FOLLOT, Pascal HADJUR

Secrétaire de séance : Mr Dominique BAILLEUX

La séance débute à 18h35.

Délibération – EOLE : résiliation du marché lot n° 10

La société Mains de Fer est titulaire du marché Métallerie / Ferronnerie (lot n° 10). Le marché a été notifié le 3 septembre 2020, et l'ordre de service a été signé par l'entreprise le 7 septembre 2020. Cet ordre de service stipulait un délai de 10 mois pour la réalisation des travaux, soit une livraison pour juillet 2021.

Au 20 septembre 2021, les travaux n'avaient toujours pas commencé. Nous avons toléré un certain retard à cause de la crise sanitaire qui a pesé sur la disponibilité des salariés, mais également à cause des retards d'approvisionnement dus à la pénurie de matières premières. Toutefois, nos contacts tant téléphoniques que par voie électronique sont restés sans réponse.

Le maire a adressé un courrier recommandé à l'entreprise le 28 décembre 2021 lui demandant de fournir sous 2 semaines un calendrier de réalisation. La réception du courrier a été confirmée le 30 décembre 2021. Aucune réponse n'a été apportée.

Le maire a adressé un nouveau courrier recommandé à l'entreprise le 26 janvier 2022 mettant l'entreprise en demeure de confirmer avant le 4 février la réalisation des travaux pour le 15 mars 2022, considérant que les 16 mois passés ont été suffisants pour avoir fabriqué les différents éléments. La réception du courrier a été confirmée le 27 janvier 2022. Aucune réponse n'a été apportée.

Il est alors demandé au conseil d'approuver la résiliation du marché pour faute du titulaire et d'autoriser le maire à consulter de nouvelles entreprises pour la réalisation de ce lot.

La relance du lot pourra se faire sans publicité ni mise en concurrence en s'appuyant sur la loi ASAP, à savoir :

"En application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, le seuil des marchés publics de travaux est relevé temporairement de 90 000 € à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 inclus (article 142-I de la loi ASAP.) Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots".

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant que le titulaire a largement dépassé les délais contractuels pour la réalisation des travaux, et que ces derniers n'ont pas encore commencé,
- Considérant que le titulaire ne daigne pas répondre aux légitimes sollicitations du maître d'ouvrage, même en cas de mise en demeure,
- Considérant que la non-réalisation du lot retarde la réception de l'ensemble de l'ouvrage, et, par conséquent, la prolongation d'un prêt relais jusqu'à versement du solde des subventions, entraînant ainsi des frais d'intérêts supplémentaires pour la commune,
- Estimant que les futures propositions financières pour ce marché seront très probablement plus onéreuses que le marché initial et que ce surcoût n'entrera pas dans l'assiette subventionnable,

Donne pouvoir au Maire pour procéder à la résiliation du marché pour faute du titulaire,

Autorise le Maire à ester en justice pour la réparation des préjudices,

Autorise le maire à consulter d'autres entreprises pour la réalisation de ce lot.

Délibération – Provisions pour créances en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les relances du Trésor Public.

Le conseil municipal :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances non recouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes citées pour un montant total de 1181,00€.

Délibération – Convention avec le département

Nous avons signé pour 2021 une convention avec le Conseil départemental pour la réalisation de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale. La convention n'engage à rien mais permet de recourir aux services départementaux en cas de besoin.

Voir la liste et le tarif des prestations en annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le Département.

| | | | | | |
|------------|--|--------|--|------|---|
| Abstention | | Contre | | Pour | 6 |
|------------|--|--------|--|------|---|

Délibération – Demande de subvention de la MJC de Nuits Saint-Goerges

La MJC, outre ses activités de base, a également en charge l'exploitation du cinéma Le Nuiton. Elle indique que deux personnes de la commune sont actuellement inscrites auprès de l'association.

Elle nous demande une participation financière afin d'équilibrer ses comptes prévisionnels.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

| | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|--|
| Abstention | 1 | Contre | 5 | Pour | |
|------------|---|--------|---|------|--|

Délibération – Achat de cartes cadeau

Le conseil avait pris la décision en date du 25/11/2021 d'attribuer une récompense de 50 Euros aux jeunes diplômés du baccalauréat ou du brevet des collèges.

Deux jeunes du village ont obtenu leur diplôme en 2021 :

- Timéa MANSUY
 - Baccalauréat général Physique Chimie, Sciences de la vie et de la terre
- Louis BARRALLON
 - Baccalauréat Sciences et technologie du management, option Mercatique

Ces deux jeunes ont exprimé le vœu d'une carte cadeau ; malheureusement, les enseignes souhaitées (Boulangier et CC Toison d'Or) n'acceptent les paiements que par chèque, CB ou espèces.

Mme Marine THOMAS s'étant proposée pour l'achat de ces deux cartes, il est demandé au conseil de l'autoriser à acheter ces deux cartes sur ses fonds propres et d'être ensuite remboursée par un mandat de la mairie. Un bon de commande en bonne et due forme sera réalisé à cet effet.

Le conseil municipal, approuve la demande formulée par le Maire, autorise Mme Marine THOMAS à acquérir les cartes cadeau à ses frais, et autorise le maire à émettre un mandat du même montant au profit de Mme THOMAS.

| | | | | | |
|------------|--|--------|--|------|---|
| Abstention | | Contre | | Pour | 6 |
|------------|--|--------|--|------|---|

Délibération : gestionnaire EAU

La Communauté de Communes envisage de passer une partie complémentaire de la gestion de l'eau en délégation de service public (DSP).

Dans cette nouvelle cartographie, notre commune passerait donc d'une régie à une DSP.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Considérant que le service rendu aujourd'hui est de bonne qualité,
- Considérant que le numéro d'appel d'urgence a toujours été disponible,
- Considérant que les interventions ont toujours été effectuées dans des délais raisonnables,
- Considérant la non-visibilité sur les services et tarifs qui seraient proposés par le futur prestataire,
- Considérant que la commune doit donner son avis lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2022,

Refuse de confier la gestion de son eau potable à un prestataire externe et demande expressément à rester en régie.

| | | | | | |
|------------|--|--------|---|------|---|
| Abstention | | Contre | 5 | Pour | 1 |
|------------|--|--------|---|------|---|

Débat d'orientation budgétaire

Les comptes administratifs et de gestion sont à priori en phase. Nous devons débattre et décider des dépenses que nous engagerons en 2022.

CA 2021

| FONCTIONNEMENT | BP2021 | Réalisé | Solde |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | 97 015,00 | 92 292,81 | 4 722,19 |
| 042 Transferts | 1 423,00 | 214,81 | 1 208,19 |
| 023 Virt fonctionnement vers investissement | 92 010,00 | 0,00 | 92 010,00 |
| TOTAL DEPENSES | 190 448,00 | 92 507,62 | 97 940,38 |
| Recettes | 114 214,00 | 123 064,40 | -8 850,40 |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| R 002 Résultat de fonctionnement reporté | 76 234,00 | 0,00 | 76 234,00 |
| TOTAL RECETTES | 190 448,00 | 123 064,40 | 67 383,60 |
| RESULTAT GLOBAL fonctionnement | 0,00 | 30 556,78 | -30 556,78 |

| INVESTISSEMENT | BP2021 | Réalisé | Solde |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | 1 025 706,68 | 713 489,59 | 312 217,09 |
| D001 investissements non réalisés n-1 | 53 104,00 | 0,00 | 53 104,00 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES | 1 078 810,68 | 713 489,59 | 365 321,09 |
| Recettes | 1 049 767,68 | 826 138,62 | 223 629,06 |

| | | | |
|---|---------------------|-------------------|-------------------|
| 040 Transferts | 1 423,00 | 214,81 | 1 208,19 |
| 021 Virt fonctionnement vers investissement | 92 010,00 | 0,00 | 92 010,00 |
| R 001 Résultat d'investissement reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES | 1 143 200,68 | 826 353,43 | 316 847,25 |
| RESULTAT GLOBAL investissement | 64 390,00 | 112 863,84 | -48 473,84 |

Résultat 2021

| Résultat cumulé en fin d'exercice | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | 2019 | 2020 | 2021 |
| Résultat reporté (N-1) | 213 | | |
| | 256,36 | 226 863,50 | 226 065,57 |
| Part affectée à l'investissement N | 9 139,62 | 36 365,20 | 149 832,00 |
| Résultat N | 22 746,76 | 35 567,27 | 30 556,78 |
| Opérations d'ordre non budgétaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | 226 | 863,50 | 226 065,57 |
| | 863,50 | 226 065,57 | 106 790,35 |

| INVESTISSEMENT | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Résultat reporté (N-1) | -9 139,62 | -36 365,20 | -53 104,36 |
| Résultat N | -27 | | |
| | 225,58 | -16 739,16 | 112 863,84 |
| Opérations d'ordre non budgétaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | -36 | 365,20 | -53 104,36 |
| | 365,20 | -53 104,36 | 59 759,48 |

| RESULTAT GLOBAL | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Résultat de cloture | 190 | 498,30 | 172 961,21 |
| | 498,30 | 172 961,21 | 166 549,83 |

Budget 2022

A ce jour, outre les dépenses et recettes récurrentes et les RAR de EOLE, les dépenses suivantes sont déjà inscrites (pour les 3 cours ce sont des travaux réalisés et non payés ou des chantiers déjà signés):

| | |
|---|------------|
| 3 cours - Fin appt 8 | 10 626,11 |
| 3 cours - Elec appt 4 | 6 600,00 |
| 3 cours - Remplacement WC appt 4 | 715,00 |
| 3 cours - Communs réfection EU | 1 627,00 |
| 3 cours - Communs Curage EU | 295,00 |
| 3 cours - Fourreau pour la fibre | 300,00 |
| Curage canalisations - 2ème tranche | 1 800,00 |
| Fin des travaux escalier appartements (RMS) | 3 000,00 |
| Mobilier EOLE | 9500,00 |
| Remb. Prêt relais subventions + FCTVA | 120 000,00 |
| Remb. Prêt Acquisition 3 cours (capital) | 14 900,00 |

Ce qui nous laisse une enveloppe d'environ 102.000 Euros à distribuer.

NOTE : il restera 60.000 € à rembourser sur le prêt relais (échéance maxi 10/05/2023).

Ci-dessous les travaux déjà évoqués (certains sont déjà chiffrés):

| EOLE | |
|-----------------|--------------------|
| Dépenses | Commentaire |
| 2 615,00 | Local stockage |
| 2 480,00 | Thuyas + parking |
| 1 250,00 | Enrochement |
| | Végétalisation |

| 3 cours | |
|----------------|----------------------|
| 1 500,00 | Boîtes aux lettres |
| 2 300,00 | Local poubelles |
| 30 000,00 | Travaux appt 2 (RDC) |
| | Parking |
| | Palier appt 6 |

| Autres | |
|-----------------|---|
| Dépenses | Commentaire |
| 5 000,00 | Nettoyage façades mairie |
| 4 000,00 | Abribus, bûcher |
| 1 000,00 | Décorations Noël (structures métalliques) |

Après débat, le conseil opte pour le remboursement de la totalité du prêt relais afin de limiter les charges d'intérêts.

Les priorités seront les suivantes :

- Réfection de l'appartement n° 2 afin de le remettre rapidement en location
- Aménagements autour de l'Espace de rencontres
- Autres travaux sur la résidence des 3 cours dont l'agrandissement du parking et la sécurisation du palier d'accès à l'appartement n° 6.
- Enfin, une enveloppe de 40.000 Euros sera prévue, potentiellement financée par un prêt, pour l'aménagement de la route départementale qui traverse le village afin de ralentir la vitesse des véhicules. Les entreprises seront consultées ainsi les dossiers de demande de subvention seront préparés.

Questions diverses

Le maire évoque le problème des chats errants dans le village. Il rappelle que la commune a signé une convention avec la SPA de Messigny et Vantoux. Il est rappelé qu'il est obligatoire pour la commune de prendre en charge ce problème :

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

"Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique."

Il expose les difficultés pour les bénévoles à faire face à la situation :

- Aller chercher une cage piège à Messigny
- Capturer l'animal
- L'amener à Messigny pour faire procéder à sa stérilisation
- Aller reprendre l'animal et le replacer à l'endroit de sa capture
- Ramener la cage piège à Messigny.

Ce qui fait 4 allers retours pour 1 animal.

Le Maire indique tout d'abord qu'il procédera à l'acquisition de deux cages piège qui resteront disponibles à la mairie.

Il indique également être entré en contact avec l'association Anim'Alliance qui propose des services similaires à ceux proposés par la SPA, en lien cette fois avec la clinique vétérinaire de Nuits Saint-Georges.

Il précise qu'il est en attente d'une proposition de convention de la part de l'association ; une décision de traiter avec cette dernière sera prise en conseil lorsque nous aurons les éléments de comparaison et les tarifs.

La séance est levée à 20h35.

oOo